Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261020-DECISION2026_85-DE

CONCARNEAU

DÉCISION N° 2026-85

Service commerce-tourisme

« TARIFS DES CHALETS DU VILLAGE DE NOEL »

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, 21, 22 et 23,
Vu le Code Général des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2025 arrêtant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire l'autorisation d'exercer certaines compétences du conseil municipal,

Vu les arrêtés confiant subdélégation à des adjoints ou conseillers municipaux délégués,

Considérant l'allongement de la durée du Village de Noël et la nécessité de prendre en compte les activités

DÉCIDE

Article 1
Le tarif pour l'occupation d'un chalet pendant le village de Noël arrêté à 400€ est modifié comme suit :

L'occupation d'un chalet par une activité alimentaire est fixée à 700€
L'occupation d'un chalet par une activité non-alimentaire est fixée à 500€

Article 2
La présente décision sera communiquée lors de la prochaine séance du conseil municipal sous forme d'un « dont acte ».

Article 3
La décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4
Monsieur le directeur général des services, les directeurs ou responsables de services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée dans les conditions réglementaires.

Mairie de Concarneau Finistère

A Concarneau, le 20 octobre 2026,
Le Maire,
Quentin Le Gaillard

Transmis au contrôle de légalité le :
Publication par voie d'affichage : du au